

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal

Du 5 janvier 2026

Nombre de conseillers : Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Cécile MAIRAND,

Absents excusés : M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY pourvoit M. Ronald VERNOUX

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025

Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 décembre 2025.

Bâtiments communaux :

D2026 – Calcul des charges 2025 et provisions 2026 de la résidence du lavoir

Divers :

D2026 – Modification des statuts du SDEER

D2026 – Modification des statuts de la CDC Aunis Sud pour les compétences eau et assainissement

Finances :

D2026 – Demande de subventions pour un voyage scolaire au collège Marcel Pagnol

D2026 – Demande de subvention DETR pour bornes incendie.

D2026 – Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP2026.

Liste des DIA 2025

Questions diverses :

- Retour sur la visite de la sous-préfète le 6 décembre
- Rappel des voeux du maire le samedi 10 janvier 2026
- Courrier du département pour les subventions
- Courrier de la DDSDEN pour le RPI GENOUILLE – ST CREPIN

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 décembre 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Bâtiments communaux :

- D2026 -01- Calcul des charges 2025 pour la résidence du laveoir et provisions pour 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été procédé au calcul des charges pour les locataires de la résidence du laveoir.

Monsieur le Maire présente les factures :

fuel	10/01/2025	1467.91 €
fuel	23/04/2025	1467.00 €
fuel	04/12/2025	864.00 €
entretien chaudière		968.09 €
TOTAL		4 767.00 €

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Charges 2025 par logement	937,46 €	1 025,97 €	747,23 €	1 029,25 €	957,53 €
Déjà payées 2025	960 €	1020 €	770 €	1020 €	960 €
Ecart 2025	- 22,54 €	5,97 €	- 22,77 €	9,25 €	- 2,47 €
Provisions actuelles retenues	80	85	70	85	80
Prévisions charges calculées 2026 à délibérer	80	85	70	85	80

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le mode de restitution des charges pour les locataires pour 2025 :

- Monsieur le maire propose d'ajuster l'écart sur le montant des charges du mois de janvier pour l'ensemble des locataires.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de définir la provision sur charges pour l'année 2026 à compter des loyers de janvier 2026.

	Logement 1	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Provisions charges 2025	80	85	70	85	80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'ajuster le montant de la provision sur charges du loyer de Janvier 2026 du montant de l'écart constaté sur les charges 2025.

➤ **DECIDE** de fixer les provisions sur charges mensuelles comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026

	Logement	Logement	Logement	Logement	Logement
--	----------	----------	----------	----------	----------

	1	2	3	4	5
Charges provisionnelles 2025	80	85	70	85	80

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout courrier adressé aux locataires pour leur faire part de la présente délibération.

Divers :

D2026 –02- Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement défini par l'arrêté préfectoral du 14 Août 2024, date de leur dernière modification, la création du SDEER datant de 1949.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

-«A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré à l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée ou d'un orthodoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale Compétente ».

PCRS

Description

Le Plan Corps de Rue Simplifié est un fond de plan à très haute précision

Décliné sous forme raster ou vecteur, répondant aux spécifications v2 du CNIG, et produit en partenariat avec les autorités publiques locales compétentes et certains gestionnaires de réseaux, le PCRS constitue le socle mutualisé servant de support aux applications requérant une précision de levé à très grande échelle, en particulier comme composante topographique de la réforme dite « anti-endommagement des travaux » ou « DT-DICT ».

« Plan de Corps de Rue Simplifié » : objectif 2026

Au **1er janvier 2026**, le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié – **PCRS** – devra être effectif sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est de disposer d'un fond de plan unique pour répondre aux Déclarations de Travaux – Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux – **DT-DICT** – dans le cadre de la loi dite « anti-endommagement » des réseaux.

Le PCRS qu'est-ce c'est ?

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un plan de rue normalisé qui sert de base aux différents gestionnaires de réseaux afin de géolocaliser précisément les réseaux enterrés dans leur périmètre d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 24 novembre 2025 de voter la décision modificative 4 du budget 2025.

D2026 – 03- Modification des statuts de la CDC Aunis Sud – Compétences eau et assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n° 2025-11-18 du 18 novembre 2025 reçue en mairie le 28 novembre 2025.

Considérant que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Considérant que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire, et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux dans ce délai, il est réputé favorable,

Considérant que la modification statutaire ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,

Considérant le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la Commune de Surgères au syndicat Mixte Eau 17 au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'avec ce transfert au 1^{er} janvier 2026, l'intégralité des communes de la Communauté de Communes Aunis Sud auront transféré l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif au syndicat Mixte Eau 17,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud afin d'ajouter la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées avec effet au 1^{er} Avril 2026 et de se substituer aux communes à cette date au Syndicat Mixte Eau17 pour cette compétence.

En effet, l'article L.5214-21-II du C.G.C.T. dispose que « La communauté de communes est également substituée pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec

des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou syndicat mixte Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiées. »

Ainsi, cela permettrait au territoire Aunis Sud d'avoir la même gouvernance pour l'eau potable et l'assainissement au sein du syndicat Eau17.

C'est pourquoi il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

XVIII – Assainissement collectif et non collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-B du CGCT, au 1^{er} Avril 2026.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 6 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés
- **NOTE** que les Conseils municipaux des vingt quatre communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire
- **PRENDS ACTE** que la modification de statuts devra faire l'objet d'un arrêté de monsieur le préfet de la Charente-Maritime
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Finances :

D2026 –04 Demande de subventions pour un voyage scolaire au collège Marcel Pagnol

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le collège de Tonnay-Boutonne a fait la demande pour subventionner un voyage scolaire en Angleterre pour le collège de Tonnay-Boutonne, 5 enfants de la commune sont concernés par ce voyage de 5/ 6 jours.

Monsieur le Maire présente les différentes dépenses afférentes à ce voyage et précise que la demande de subvention du collège est globale mais souhaiterait ne subventionner que les enfants de la commune. Monsieur le Maire précise que la part des familles est actuellement de 430 €.

Monsieur le maire précise au conseil municipal qu'en 2024 et en 2025 les voyages scolaires ont été subventionnés à hauteur de 20 € par élève et par jour.

Monsieur le Maire précise que l'argent ne sera pas versé directement aux familles mais sera versée à l'association du foyer socio-éducatif du collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention de 20 €/ jour et par enfant habitant la commune de Saint-Crépin au foyer socio-éducatif du collège Marcel Pagnol pour le voyage scolaire en Angleterre, soit 100 € par enfant
- **INSCRIT** la somme de 500 € au budget de l'année 2026 dans le cadre des subventions aux associations.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

2026 –05- DECI – plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la validation du schéma DECI par le SDIS nous allons procéder à la mise en place des infrastructures pour la couverture de la commune sur le risque incendie.

Dans le schéma, seul 3 points sont des bornes incendie, pour les autres, il faudra installer des bâches sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune, il faudra dans ce cas établir des conventions ou procéder à des rachats, 2 étant communes avec Tonnay-Boutonne et Genouillé. De plus, les demandes de subvention nécessitent que les déclarations préalables de travaux pour les clôtures soient déposées.

Monsieur le maire propose donc de procéder en plusieurs étapes et dans un premier temps seules les bornes incendie vont être mises en place.

La borne incendie a été installée sur l'été 2025 sans demandes de subvention mais afin de protéger la population elle a été priorisée.

Le coût de cette borne a été de 3 497.67 € HT soit 4 197.20 € TTC

Les 2 autres bornes concernent Le Frêne et Azay.

Le devis pour une borne est de 4 183.08 € HT soit 5 019.69 € TTC.

L'état via la DETR ne subventionne qu'à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Concernant le département une demande sera faite ultérieurement quand les priorités auront été définis. (cf. courrier reçu [1 PREPA CM 05012026\courrier departement.pdf](#))

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	50 %	5 931.91 €
Etat DSIL		
Conseil départemental	30 %	3 559.14 €
Sous total financement public (80% maximum)	80 %	
Fonds propres	20 %	2 372.78 €
Emprunts		
Sous total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		11 863.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement pour la première étape du schéma DECI
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

D2026-06- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal :
La DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Le plan de financement de la première étape de la DECI de la commune validé est le suivant

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	50 %	5 931.91 €
Etat DSIL		
Conseil départemental	30 %	3 559.14 €
Sous total financement public (80% maximum)	80 %	
Fonds propres	20 %	2 372.78 €
Emprunts		
Sous total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		11 863.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement pour le projet de construction de la halle intergénérationnelle associative et culturelle.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture ;

Liste des DIA 2025 : renonciations

2025-01 : vente maison, 16 route de Tonnay-Boutonne, parcelle A1063
2025-02 : vente maison, 10 route d'Annezay, parcelles A1179, A1180, 1181
2025-03 : vente maison, 10 route d'Azay, parcelle A1338
2025-04 : vente maison, 1 route de Magné, parcelle A147
2025-05 : vente terrain, 21 route d'Azay, parcelle A1378
2025-06 : vente terrain, 25 route d'Azay, parcelle A1376
2025-07 : vente terrain, 23 route d'Azay, parcelle A1377

Questions diverses :

- Retour sur la visite de la sous-préfète le 6 décembre
- Rappel des vœux du maire le samedi 10 janvier 2026
- Courrier de la DDSDEN pour le RPI GENOUILLE – ST CREPIN
[1 PREPA CM 05012026\Saintcrepin.pdf](#)

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 02 février à 18h30, il sera précédé d'un DOB.

Le conseil municipal du vote du budget aura lieu le lundi 23 février
La séance est levée à 19h30